

**Q1 : En quoi consiste le programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?**

**R1 :** Il s'agit d'un programme qui appuie le travail bénévole des membres de notre personnel, des membres de leurs familles, des retraités du CN et de leurs conjoints et conjoints survivants. Le programme verse des dons aux organismes caritatifs communautaires pour lesquels ces personnes sont bénévoles.

**Q2 : Comment cela fonctionne-t-il?**

**R2 :** Obtenez un don pour chaque heure de bénévolat auprès d'un organisme admissible. Chaque heure de bénévolat donne droit à un don de 15 \$, jusqu'à un maximum de **3 300 \$** (220 heures) par membre du personnel actif et retraité du CN, par année (incluant les heures de bénévolat effectuées par les membres de votre famille, les conjoints ou les conjoints survivants)

Il n'y a **aucune limite** au nombre d'organismes pour lesquels les membres du personnel actif du CN, les membres de leur famille, les retraités du CN ou leurs conjoints ou leurs conjoints survivants peuvent faire du bénévolat.

Grâce à notre nouvelle plateforme numérique, vous pouvez dorénavant faire aisément le suivi de vos heures de bénévolat et voir quand un don est remis à votre organisme caritatif.

Les dons sont transmis par voie électronique aux organismes admissibles chaque mois.

**Exemple du calcul du montant des dons :**

Caroline, membre du personnel du CN, fait du bénévolat à une banque alimentaire locale. La fin de semaine, son mari, Jean, et elle sont entraîneurs bénévoles pour les équipes de soccer de leurs deux enfants. Leurs enfants offrent aussi de l'aide bénévole dans une résidence pour personnes âgées une fois par mois.

Caroline : bénévolat à la banque alimentaire (100 heures x 15 \$) = 1 500 \$

Caroline et Jean : bénévolat comme entraîneurs (75 h/an x 15 \$) = 1 125 \$

Enfants de Caroline : (41 h/an x 15 \$) = 615 \$

Montant total du don annuel du programme *Cheminot du CN dans la collectivité* auquel Caroline est admissible : **3 240 \$**

**Q3 : Pourquoi le CN offre-t-il le programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?**

**R3 :** L'objectif du programme est d'aider les collectivités où le CN est présent à devenir de meilleurs endroits où vivre et travailler en stimulant et en soutenant l'implication du

personnel actif et retraité du CN ainsi que des membres de leurs familles, y compris les conjoints et conjoints survivants des retraités. Nous croyons qu'en reconnaissant et en appuyant le bénévolat dans les collectivités grâce à des dons versés aux organismes de bienfaisance, le CN peut contribuer à renforcer et à améliorer le tissu social des collectivités.

**Q4 : Qui est admissible au programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?**

**R4 :** Vous pouvez présenter une demande de don pour bénévolat en vertu du programme *Cheminots du CN dans la collectivité* si vous faites partie des groupes suivants :

- - Membres du personnel permanent à temps plein du CN ayant au moins trois (3) mois de service
  - Membres de la famille (conjoint ou conjointe, partenaire ou enfant de 25 ans ou moins qui vit toujours à la maison) d'un membre du personnel du CN admissible
  - Membres du personnel retraité du CN
  - Conjoint/e ou conjoint/e survivant/e d'une personne retraitée du CN

Le personnel temporaire à temps partiel et contractuel du CN n'est pas admissible à ce programme.

Les demandeurs devront fournir des renseignements sur la nature de leur travail bénévole dans leur demande de don.

**Q5 : Comment puis-je avoir droit à un don pour bénévolat?**

**R5 :** Pour être admissible, vous devez répondre aux critères d'admissibilité précisés à la question 3 (ci-dessus). Vous devez également faire du bénévolat pour un ou plusieurs organismes admissibles (approuvés par l'Agence du revenu du Canada [ARC] ou l'Internal Revenue Service [IRS] des États-Unis).

**Q6 :Puis-je présenter plus d'une demande de don?**

**R6 :** Oui. Il n'y a **aucune limite** au nombre d'organismes pour lesquels vous, les membres de votre famille, les retraités du CN ou leurs conjoints ou conjoints survivants peuvent faire du bénévolat. Tous les organismes admissibles recevront un don pour chaque heure de bénévolat que vous effectuez, jusqu'à ce que vous atteigniez votre maximum annuel.

Les organismes recevront des dons jusqu'à un maximum de **3300 \$** par membre du personnel actif et du personnel retraité (incluant les heures de bénévolat effectuées par les membres de votre famille, les conjoints ou les conjoints survivants).

**Q7 : Pourquoi les organismes caritatifs enregistrés sont-ils les seuls admissibles à des dons pour bénévolat?**

**R7 :** L'ARC et l'IRS accordent l'admissibilité à des milliers d'organismes à but non lucratif. Ces agences appliquent un processus d'examen et d'approbation rigoureux et établissent les exigences réglementaires auxquelles les organismes caritatifs doivent se conformer, dont la publication d'états financiers annuels vérifiés. L'admissibilité reconnue par l'ARC et l'IRS nous assure, jusqu'à un certain point, que l'organisme respecte des normes de performance acceptées. C'est pourquoi le CN exige que les dons pour bénévolat soient versés à des organismes dont l'admissibilité est confirmée par l'ARC ou qui sont exonérés d'impôt en vertu de la disposition IRS 501(c)(3).

Si votre organisme ne figure pas dans la liste déroulante des organismes admissibles, vous pouvez demander à ce qu'il soit ajouté. Si votre organisme respecte les critères d'admissibilité, il sera ajouté à la liste et le montant des dons auquel il sera admissible sera calculé de manière rétroactive depuis le 1er janvier.

**Q8 : Puis-je solliciter un don si j'effectue du bénévolat auprès d'organismes établis ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis?**

**R8 :** Non. En vertu du programme, les dons sont strictement réservés aux organismes de bienfaisance établis au Canada ou aux États-Unis.

**Q9 : Pourquoi certains organismes religieux ou confessionnels ne sont-ils pas admissibles à des dons en vertu du programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?**

**R9 :** Les organismes religieux ou confessionnels constituent la pierre angulaire d'un grand nombre de collectivités où le CN est présent. Souvent, ces organismes offrent des programmes qui viennent en aide aux personnes dans le besoin sans tenir compte de leurs appartenances religieuses ou autres. Certains groupes cependant limitent l'accès à leurs programmes en les réservant à leurs membres ou aux personnes qui partagent la même appartenance religieuse ou autre. En vertu de l'esprit de son programme *Cheminots du CN dans la collectivité*, le CN ne verse des dons qu'aux organismes ou programmes qui s'adressent à tous les membres de la collectivité sans égard à leurs appartenances, qu'elles soient religieuses ou autres.

Veillez prendre note que le CN et le programme *Cheminots du CN dans la collectivité* se réservent le droit de juger si un organisme est admissible ou non à un don.

**Q10 : Comment puis-je présenter une demande de don en vertu du programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?**

**R10 :** Vous pouvez présenter une demande de don à <https://cn.benevity.org/fr>

Après l'ouverture de session, vous trouverez un guide d'utilisation dans la section Liens rapides qui vous aidera à naviguer dans la plateforme.

Si vous avez de la difficulté à ouvrir une session ou à mettre à jour votre mot de passe, vous pouvez nous envoyer un courriel à [cheminotsdanslacollecitivite@cn.ca](mailto:cheminotsdanslacollecitivite@cn.ca). Nous ferons de notre mieux pour vous aider rapidement.

**Q11 : Existe-t-il une date limite pour présenter une demande de don en vertu du programme *Cheminots du CN dans la collectivité*?**

**R11 :** Oui. Vous devez présenter toutes vos demandes de dons pour bénévolat au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le service bénévole a été effectué.

Notez que le délai de traitement de votre demande sera plus long si vous présentez une demande pour un organisme dont le nom ne se trouve pas encore dans le système.

Veillez vérifier avant le 15 novembre que le nom de votre organisme se trouve dans Spark afin d'allouer suffisamment de temps pour l'enregistrer dans le système, s'il y a lieu, et vous permettre de consigner vos heures avant le 31 décembre.

Le montant cumulatif du don annuel pour bénévolat auquel votre organisme est admissible est remis à zéro le 1er janvier de chaque année.

**Q12 : Est-ce que des frais s'appliquent au traitement des dons?**

**R12 :** Des frais de traitement de 2,9 % sont appliqués pour les dons effectués par l'intermédiaire de Benevity et sont déduits du don lorsque les fonds sont remis à l'organisme caritatif.

**Q13 : Comment fonctionne le programme de dons supplémentaires pour les membres de l'ARC?**

**R13 :** Si vous êtes membre de l'Association des retraités du CN (ARC), c'est-à-dire si vous payez les frais d'adhésion de 1 \$ par mois, le CN remettra 100 \$ de plus à l'un des organismes de bienfaisance pour lequel vous avez fait du bénévolat.

**Fonctionnement des dons incitatifs :** À la fin de chaque année civile, l'ARCN enverra au CN une liste de tous ses membres actuels. Le CN comparera ensuite cette liste avec celle des cheminots qui ont fait des demandes de dons au cours de l'année civile en question. Le CN fera un don de 100 \$ à un seul organisme caritatif auquel chaque membre de l'ARCN a consacré bénévolement de son temps. Si un membre a fait du bénévolat pour plus d'un organisme de bienfaisance, le CN communiquera avec cette personne au début du mois de janvier afin de lui demander à quel organisme on doit remettre le don de 100 \$. Les dons supplémentaires seront distribués au cours du premier trimestre de la nouvelle année. Veuillez prendre note qu'un seul (1) don supplémentaire de 100 \$ est fait **par matricule** et que cela s'applique également aux conjoints survivants.

Vous n'avez qu'à accomplir une seule heure de bénévolat afin d'être admissible au don supplémentaire de 100 \$ pour votre organisme de bienfaisance.